



AUCAMVILLE

ARRETE DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT POUR LES RESIDENCES
MOBILES EN DEHORS DES AIRES D'ACCUEIL AMENAGEES

Le Maire d'AUCAMVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu la Loi n° 200-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et plus particulièrement ses articles 9 et 9-1 ;

Vu la Loi n° 2003-239 du 19 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu la Loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation ;

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et plus particulièrement les articles 27 et 28 ;

Vu le Décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du Code de la Justice Administrative ;

Vu le schéma départementale d'accueil de la Haute-Garonne ;

Considérant que la ville d'Aucamville a déjà satisfait à l'obligation d'accueil des gens du voyage, réalisant sur son territoire, l'aire d'accueil chemin Louis Bréguet ;

Considérant que périodiquement les gens du voyage s'installent pour des semaines, sans autorisation, sur différents emplacements du domaine public, portant ainsi atteinte à la sécurité, l'hygiène et à la salubrité publique ;

ARRETE

Article 1 : Est interdit, en dehors des aires d'accueil aménagées, le stationnement des résidences mobiles constituant l'habitat des gens du voyage.

Article 2 : En cas d'infraction constatée et d'atteinte à la salubrité, l'hygiène et la sécurité publiques, le Préfet sera saisi aux fins de procéder à l'expulsion des contrevenants sous 24 heures.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 4 : Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Saint-Alban, la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne.

Aucamville, le 11 Août 2010

Pour le Maire empêché,
Le premier Adjoint


Guy MONTAGNER

